



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUEFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-05 : OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX ET MAITRISE D'OEUVRE :

Monsieur le Maire commence par annoncer aux élus que la Commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie, préalablement, à cette réunion pour examiner ces demandes.

La première demande d'avenant est liée au marché de maîtrise d'œuvre. En effet, le porteur du groupement, à savoir C+O Loire, a informé la semaine dernière la Commune qu'il changeait de nom. Son nom devient PLOP Architectes. Mais, le siège et le personnel restent les mêmes. Il aurait été possible de ne pas faire d'avenant. Toutefois, pour des questions administratives (éviter un blocage ou rejet à la trésorerie lors des prochaines

situations de paiement, dommage ouvrage...) et afin de remettre la durée d'exécution de la mission en phase avec celle des travaux, il est préférable de prévoir un avenant. Les autres éléments du contrat ne changent pas.

Les quatre autres avenants vont être nécessaires afin de permettre à 4 entreprises de calculer les révisions de prix liées à leur lot. En effet, dans le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP), compte tenu de la durée des travaux, il a bien été prévu une formule de révision de prix, comme cela est nécessaire. Pour 4 lots, à savoir les lots 2-maçonnerie, 4-charpente et ossature bois, 8-ravalement et 18-plomberie, la révision fait référence à plusieurs index BT. Or, il n'a pas été précisé pour chacun de ces lots, la pondération à apporter à chacun de ces index BT. Il est donc possible de réparer cet oubli par avenant. L'Architecte a été sollicité sur ce sujet, afin qu'il puisse transmettre à la commune la pondération adaptée en fonction de la part des travaux relatifs à chaque BT dans le lot.

Monsieur le Maire annonce que la Commission des marchés en procédure adaptée a émis, ce jour, un avis favorable à ces avenants, qui seront préparés prochainement si le Conseil municipal en est d'accord.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil, notifié le 2 février 2024, au cabinet d'architectes C+O Loire,

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil, notifié le 10 mars 2025, aux entreprises des lots 2, 4, 8 et 18 notamment,

Vu les avis favorables de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le cabinet d'architectes, à savoir C+O Loire, a changé de nom courant août 2025 pour devenir PLOP Architectes,

Considérant qu'un oubli a été constaté au CCAP du marché de travaux concernant les pondérations de BT relatifs à quelques lots et qu'il convient donc d'y remédier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition d'avenant relatif à la maîtrise d'œuvre (changement de nom du cabinet d'architecte et modification du délai d'exécution de la mission).

-de donner son accord à la correction d'un oubli dans le CCAP, à savoir la pondération des BT dans la formule de révision indiquée, pour les lots 2, 4, 8 et 18.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer les avenants nécessaires à la correction des oublis constatés dans le CCAP, pour les lots 2, 4, 8 et 18.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.

Le Maire,




David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

